

**Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage de fibre optique**

**RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS), RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15),
RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CONSTRUCTEL demeurant 25 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST représentée par Monsieur Fernandes RUI** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **déploiement de la fibre optique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/06/2026 au 15/07/2026 RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS), RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15), RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 15/07/2026, :

- RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS),
- RUE D'ANJOU (D15)
- RUE L'ABBE GAULTIER (D15)

un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de plus de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 mai 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.